



# Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Ville d'Autun

## Document n° 2 : PADD



## SOMMAIRE

<b>1. Axe 1 : Conforter la place d'Autun comme le pôle urbain du Pays de l'Autunois Morvan .....</b>	<b>3</b>
1.1 Enclencher une nouvelle dynamique démographique positive.....	3
1.2. Vers un urbanisme durable .....	3
1.3. Favoriser la mixité sociale et générationnelle.....	4
1.4. Conforter l'économie sur le territoire d'Autun .....	5
1.5. Conforter et développer l'offre d'hébergement touristique .....	5
1.6. Maintenir et améliorer les équipements.....	6
1.7. Favoriser d'autres modes de déplacements sur Autun.....	7
<b>2. Axe 2 : Valoriser les paysages et protéger l'environnement.....</b>	<b>8</b>
2.1. Préserver les fenêtres visuelles sur Autun .....	8
2.2. Requalifier les entrées de ville d'un point de vue architectural et paysager .....	8
2.3. Préserver les caractéristiques du bâti local (clôtures, toitures, couleurs des enduits...).....	9
2.4. Préserver le patrimoine bâti rural et naturel. ....	9
2.5. Préserver et valoriser la filière agricole.....	10
2.6. Prendre en compte les risques et les nuisances présents sur la commune.....	10
2.7. Sauvegarder et renforcer la présence et la qualité végétale en milieu urbain, en espaces publics et privés.....	10
2.8. Prendre en compte la « Trame Verte et Bleue ».....	11
2.8.1. Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité à forte valeur écologique .....	11
2.8.2. Veiller à la cohérence et l'intégralité des continuités naturelles .....	12
2.8.3. Préserver la ressource en eau sur la commune.....	12

# **1. Axe 1 : Conforter la place d'Autun comme le pôle urbain du Pays de l'Autunois Morvan**

## ***1.1 Enclencher une nouvelle dynamique démographique positive***

Dans le cadre du futur SCoT du Pays Autunois Morvan, il convient d'afficher la volonté du projet municipal de retrouver une dynamique démographique positive sur la ville d'Autun.

Le constat est qu'aujourd'hui des ménages s'installent dans l'aire urbaine d'Autun, mais ne choisissent pas la ville centre pour y vivre, pour des raisons de potentiel, de disponibilité et de prix du foncier.

Le scénario réaliste d'évolution démographique et d'emplois prévoit au minimum une progression annuelle de 0.2 % par an en moyenne, pour atteindre environ 15 000 habitants en 2025 (population municipale au sens strict = sans double compte). (Voir *Scénario d'aménagement* PIECE N°2.1 du PLU.)

## ***1.2. Vers un urbanisme durable***

Le recul démographique s'est fait, en partie, au profit de communes proches qui jouissent d'une certaine attractivité, mais la perte d'administrations ou de services sur Autun aurait un impact non négligeable sur l'ensemble du Pays Autunois Morvan. Il convient donc d'avoir une politique volontariste pour asseoir la présence de ces services publics et permettre d'enclencher une nouvelle dynamique démographique sur le Pays.

Il s'agit de programmer l'ouverture à l'urbanisation des futures zones d'urbanisation (1AU et 2AU) afin de maîtriser à la fois l'arrivée de nouveaux ménages et de satisfaire leurs besoins, mais également de faciliter le parcours résidentiel des personnes déjà installées sur la commune.

Le projet municipal devra à la fois agir sur la vacance ou sur les friches urbaines, optimiser et coordonner l'utilisation du foncier disponible, mais également prévoir de nouvelles zones d'urbanisation inscrites dans l'enveloppe urbaine.

Pour résorber une partie de la vacance, il est nécessaire d'agir par le biais d'actions sur le parc existant (renouveler l'O.P.AH et ayant pour but la lutte contre l'insalubrité ou l'habitat indigne, la vacance et la réalisation d'économie d'énergie), situé notamment dans l'hyper centre. Il faut également réfléchir à la mise en place d'outils fiscaux pour inciter les propriétaires à remettre leur logement sur le marché.

Dans le centre-ville d'Autun et sur Saint-Pantaléon, il existe d'anciens sites à vocation économique ou d'habitat, qu'il conviendra de remobiliser pour accueillir des secteurs de projets (habitat, économie, services...). Il s'agit notamment des secteurs situés à l'arrière de la gare, l'ancien site de l'hôpital (site Latouche) ou bien encore d'anciens sites industriels sur Saint-Pantaléon. L'idée est de refaire la ville sur la ville.

Dans les zones d'extensions de l'urbanisation, il s'agit de contenir l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine du centre d'Autun et de Saint-Pantaléon afin de préserver les paysages, l'environnement et les espaces agricoles. Le contrôle de l'urbanisation permettra de limiter les extensions de réseaux et d'optimiser ceux déjà présents sur la commune.

La commune a eu tendance à s'étendre vers l'Ouest et l'Est, par le biais d'opérations d'ensemble et par un urbanisme diffus consommant l'espace agricole. Compte tenu des objectifs démographiques affichés, il convient de diversifier les formes d'habitat et de densifier ces secteurs en imposant notamment une densité minimale en tenant compte des spécificités de chaque secteur.

Par ailleurs, afin d'optimiser les zones d'urbanisation futures, il convient d'en organiser le fonctionnement grâce à la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (principe de voirie, espaces verts à protéger ou à créer, création de cheminements doux et veiller à la connexion avec le reste du territoire...).

Ce parti d'aménagement préservera les espaces nécessaires à l'économie et aux activités agricoles en optimisant les espaces disponibles et en reconstruisant la ville sur la ville.

Le règlement écrit doit prendre en compte les évolutions liées aux constructions durables.

### **1.3. Favoriser la mixité sociale et générationnelle**

- ✓ En poursuivant la réalisation de logements sociaux et locatifs notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble. Dans lesquelles pourront être prévu, par exemple la construction d'un éco-quartier.
- ✓ En proposant des formes d'habitat diversifiées permettant à la fois d'accueillir des jeunes ménages sur Autun en leur offrant un parcours résidentiel par le biais d'une certaine mixité de types de logements : individuels, individuels groupés collectifs, semi-collectifs, et permettant également aux personnes âgées de rester vivre sur la commune dans des logements plus adaptés à leurs besoins et proches des services de proximité. Ces dispositions seront complétées par des orientations d'aménagement spécifiques.

#### **1.4. Conforter l'économie sur le territoire d'Autun**

La ville d'Autun joue un rôle majeur dans l'attractivité économique du Pays.

Malgré un contexte économique difficile, la ville parvient à maintenir le nombre d'emplois sur son territoire, et elle dispose d'un potentiel industriel important. Elle a développé ces dernières années son offre commerciale. Plusieurs actions sont à mener pour maintenir l'attractivité du territoire :

- ✓ En soutenant une économie de proximité, une mixité de l'occupation des sols et les possibilités d'installations des artisans sur la commune.
- ✓ En permettant l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, en agrandissant la zone d'activités de Bellevue, en la confortant en améliorant sa visibilité par son extension en direction du Centre-Ville, et en préservant sa vocation industrielle et artisanale.
- ✓ En valorisant la zone d'activités de Saint-Andoche et la zone industrielle de l'Orme, en offrant des conditions d'accueil optimum pour maintenir les entreprises déjà présentes et pouvoir offrir de nouveaux emplois sur la zone.
- ✓ En développant l'offre commerciale et de services dans le secteur des loisirs, en valorisant les équipements sportifs et de loisirs sur la zone de Pont l'Évêque pour ainsi rapprocher les habitants de ce pôle.
- ✓ En développant la couverture numérique du territoire, tant pour les zones d'activités et les industriels que pour les particuliers, afin de soutenir l'économie sous toutes ses formes.

#### **1.5. Conforter et développer l'offre d'hébergement touristique**

La richesse du patrimoine présent sur Autun et sa proximité avec le massif du Morvan génèrent une activité touristique importante.

Tout d'abord, il s'agit à travers le PLU de valoriser les équipements présents et de conforter l'offre touristique. Le projet municipal vise à accroître l'offre d'hébergement :

- ✓ En améliorant la visibilité du camping et sa connexion avec le centre-ville.
- ✓ En autorisant la création de gîtes ou de chambres d'hôtes.
- ✓ En autorisant la réalisation d'un parc d'habitations légères de loisirs, à proximité du plan d'eau du Vallon. Ce projet ne pourra s'opérer qu'en repensant l'accès au site, en respectant l'intégration du projet dans son environnement et en maintenant l'accès des bords du plan d'eau aux habitants et aux touristes.
- ✓ En autorisant un autre type d'hébergement touristique sur la zone de Pont l'Évêque.

- ✓ En améliorant l'offre hôtelière aux abords du plan d'eau du Vallon, permettant de compléter celle déjà présente dans le centre-ville.

Ces deux dernières dispositions seront complétées par une orientation d'aménagement et de programmation.

## **1.6. Maintenir et améliorer les équipements**

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre la réalisation d'équipements communaux et intercommunaux en complétant l'offre et les services déjà présents. Cela passe par :

- La réhabilitation du site historique de l'hôpital et de ses abords pour renforcer le pôle santé,
- La relocalisation sur la ville des maisons de retraite,
- Le développement des équipements culturels, avec la création d'une médiathèque
- La valorisation du théâtre antique pour en faire un site culturel majeur de la ville,
- Compléter l'offre sportive et de loisirs en affirmant la vocation sportive de Saint-Roch et de la base de loisirs Marcel Lucotte. Il s'agit de conforter les équipements (stade, golf, centre nautique, centre équestre, école de voile ...) déjà présents sur ces sites et de poursuivre la création de nouveaux équipements tout en prenant en compte la présence de la zone humide,
- La mise en valeur des abords du plan d'eau du Vallon (stationnements, chemins doux ...),
- La création de terrains familiaux pour les gens du voyage.

Il s'agira également d'inscrire les projets de voirie permettant de renforcer la desserte de la ville :

- La liaison interzone, est un projet d'envergure régionale, départementale et intercommunale. Cette voirie doit relier les zones d'activités de Bellevue et de l'Orme, mais également améliorer la desserte de la zone présente sur la commune de Saint-Forgeot.

Ce projet aura pour effet de créer une liaison directe entre les différentes zones d'activités, de réduire le trafic des poids lourds dans le centre-ville d'Autun, un plus au niveau sécuritaire et un plus au niveau du cadre de vie des riverains du centre-ville.

- La liaison entre les secteurs du Vallon et de Saint-Pantaléon (voirie partagée piétons, cyclistes, véhicules à moteur). Ce projet a pour objectif que les habitants de Saint-Pantaléon accèdent rapidement aux commerces et services, aux équipements de loisirs et sportifs présents ou à venir à proximité du plan d'eau du Vallon et sur la zone de Pont-l'Evêque. Cet axe permettra aussi de limiter le trafic de transit dans le centre-ville et d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

## **1.7. Favoriser d'autres modes de déplacements sur Autun**

Le développement urbain sur Autun a eu pour conséquence d'éloigner les habitants des pôles d'emplois, des services et des équipements présents dans le centre-ville, encourageant ainsi l'usage quasi systématique de la voiture.

Le choix de conforter Autun comme cœur urbain permettra à la population de se situer à proximité des équipements, des services, des loisirs, des administrations, des commerces et des emplois. Ce parti d'aménagement permettra de limiter l'usage de la voiture au quotidien au profit des modes de déplacements alternatifs.

Le projet municipal a pour objectif de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des futures zones d'habitat et d'activités sous réserve d'être situées à proximité du réseau de transports en commun existant ou de pouvoir l'adapter ou encore à proximité de cheminements doux.

Des cheminements doux ont été identifiés sur Autun, ils ont également été inscrits dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé, il s'agit d'établir une continuité et de poursuivre le maillage sur le territoire afin de relier les quartiers entre eux, mais également pour relier les équipements publics, les espaces de respirations présents dans le tissu bâti ou la campagne d'Autunoise.

Lors de travaux de voirie, l'opportunité de partager la voirie et de prévoir des aménagements pour les piétons et les cyclistes sera posée pour poursuivre le maillage du territoire.

Les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation devront prévoir des cheminements doux et dans la mesure du possible se connecter sur le réseau déjà existant aux abords du projet. La mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le recours aux emplacements réservés faciliteront la création de ce maillage.

Le règlement du PLU devra accompagner les déplacements doux en imposant le stationnement des deux-roues aux abords des pôles générateurs de déplacements, mais également dans les constructions à usage d'habitation, tout en prévoyant des emplacements dans les constructions à usage d'activités ou les administrations.

Pour réduire l'usage de la voiture vers les pôles d'emplois, la réflexion autour de la création d'aires de covoiturage aux sorties d'Autun doit permettre d'optimiser l'usage de la voiture. Ces aménagements doivent s'accompagner d'une communication forte pour accroître cette offre.

Autun est desservie par une gare. Afin d'accentuer cette offre de transport, il est nécessaire de faire de ce secteur un véritable pôle multimodal. Il convient de prévoir les aménagements nécessaires à l'accompagnement de cette fréquentation (stationnement, création de cheminements doux, liaison vers le centre-ville, aménagements pour le bus...). Une réflexion au niveau du Pays et de la zone d'influence autour d'Autun devra être optimisée pour que le train devienne une véritable alternative à la voiture.

La desserte ferroviaire et le fret doivent également être optimisés pour l'activité économique notamment en s'appuyant sur la gare bois et la zone d'activités de Saint-Andoche.

L'élaboration du PLU est l'occasion d'avoir une réflexion sur l'offre de stationnement dans le centre-ville d'Autun. Il est prévu, à moyen/long terme, de réaménager en partie la Place du Champ-de-Mars pour y créer des aménagements paysagers et remettre le piéton au cœur de cet espace.

Il est donc nécessaire de créer une offre complémentaire, aux abords de cette place, pour faciliter l'accueil, dans de bonnes conditions, des habitants et des touristes.

## **2. Axe 2 : Valoriser les paysages et protéger l'environnement**

### ***2.1. Préserver les fenêtres visuelles sur Autun***

Le paysage constitue un élément fortement identitaire et concoure activement au cadre de vie, mais aussi à l'attractivité du territoire. Autun possède plusieurs entités paysagères participant à la valorisation et à l'image positive du territoire.

La commune offre des vues ouvertes compte tenu de la topographie et l'implantation du bâti. Ces caractéristiques offrent des cônes de covisibilité importants, Cette visibilité mutuelle entre le patrimoine architectural et le patrimoine naturel doit être préservée, il conviendra de privilégier un aspect qualitatif des nouvelles zones d'habitat. Ces dispositions seront complétées par des orientations d'aménagement spécifiques.

Le PLU devra maintenir ces caractéristiques paysagères et de préserver les fenêtres visuelles les plus symboliques (le centre ancien d'Autun et la Cathédrale, vues sur Couhard, les terrils, les monuments remarquables rappelant le passé riche de la ville et situés en dehors du centre historique...).

Le PLU veillera à son articulation avec les dispositions du PSMV, en évitant notamment que les quartiers situés en périphérie immédiate ne deviennent le refuge d'utilisations non souhaitées dans le PSMV (stationnement, PAV ...) et en y permettant un traitement homogène de l'architecture, des volumes et des implantations.

### ***2.2. Requalifier les entrées de ville d'un point de vue architectural et paysager***

Les entrées de ville constituent la première image que l'on peut avoir d'un territoire. Autun abrite plusieurs axes de circulation majeurs (RD 973, RD 978, RD 980, RD 981, RD 680).



L'analyse du territoire a permis de constater que certaines entrées de ville sont polluées par de nombreux panneaux publicitaires venant nuire à la qualité des paysages. La révision du plan local de publicité sera menée conjointement avec la révision du PLU.

L'élaboration du PLU offre des outils pour agir sur ces entrées de ville et ainsi assurer une transition de qualité en les espaces naturels et les espaces urbanisés.

Certains axes structurants sont uniquement aménagés pour la voiture. C'est pourquoi, le document d'urbanisme vise à mener des actions permettant de partager la voirie avec des aménagements pour les cheminements doux ou les transports en commun.

Les entrées de ville d'Autun offrent des vues remarquables sur le centre historique, la cathédrale et la ceinture verte surplombant la ville. La définition de nouvelles zones d'urbanisation et l'édification de nouvelles constructions prendra en compte la qualité paysagère.

### **2.3. Préserver les caractéristiques du bâti local (clôtures, toitures, couleurs des enduits...)**

En proposant un règlement graphique et écrit adapté, afin de préserver à la fois les caractéristiques du bâti ancien, mais également d'accompagner le traitement des abords et des façades des constructions nouvelles pour que le bâti s'intègre dans son environnement (volumétrie, implantation ...)

### **2.4. Préserver le patrimoine bâti rural et naturel.**

- ✓ En identifiant au titre de la loi paysage les éléments remarquables présents sur le territoire et rappelant le caractère rural de la commune (murets, pigeonniers, maisons de maîtres, calvaires, puits...),
- ✓ En identifiant le patrimoine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination lorsque l'activité agricole cessera et ainsi redonner une autre utilité à ce bâti,
- ✓ En sauvegardant le réseau bocager sur la commune, richesse de texture, de couleur...
- ✓ En maintenant la ceinture verte surplombant le centre-ville d'Autun faisant partie de l'identité paysagère de la ville (bois de Riveaux, bois des Essarons...)

## **2.5. Préserver et valoriser la filière agricole**

Bien que constituant le cœur urbain du Pays Autunois Morvan, Autun se caractérise par une présence importante des espaces agricoles. Il existe une vingtaine d'exploitations agricoles implantées sur Autun, participant à l'activité économique du territoire, mais également facteur d'entretien des paysages et de la fonctionnalité écologique.

À ce titre, les espaces agricoles identifiés sur le territoire feront l'objet d'un classement en zone agricole, afin de faire perdurer et développer les exploitants déjà présents et leurs activités sur la commune.

Certains espaces agricoles seront protégés de toute construction afin de préserver les paysages et les corridors écologiques identifiés sur Autun.

Certaines exploitations cherchent à développer leur activité par le biais de la création de gîtes de transformation de produits directement sur le lieu de travail..., c'est pourquoi le PLU doit permettre d'offrir la possibilité aux exploitants agricoles de diversifier leurs activités sans pour autant nuire au maintien de la ferme.

Les distances entre les habitations et les exploitations agricoles seront maintenues afin de préserver cette activité et ainsi éviter les conflits entre les deux espaces.

## **2.6. Prendre en compte les risques et les nuisances présents sur la commune**

Autun offre un cadre de vie remarquable, véritable atout pour accueillir de nouveaux habitants sur son territoire, mais il existe plusieurs nuisances ou risques qu'il convient de prendre en compte dans la définition des zones d'urbanisation future :

- ✓ La prise en compte du risque inondation lié à l'Arroux, au Ternin et à l'Acaron
- ✓ Le stockage des déchets et la pollution des sols
- ✓ Le transport de matières dangereuses (routier et ferroviaire)
- ✓ Les nuisances sonores (infrastructures routières et ferroviaires, aérodrome),
- ✓ Les risques liés aux anciennes exploitations minières
- ✓ La prise en compte des canalisations de gaz,
- ✓ La présence de lignes électriques HTa,
- ✓ La sécurité routière, les conflits entre les modes de transports (PN)

## **2.7. Sauvegarder et renforcer la présence et la qualité végétale en milieu urbain, en espaces publics et privés**

- ✓ Déployer, mailler et mettre en valeur les espaces de respiration, en veillant aux valeurs esthétiques et d'usage des sites (fonds de jardins, bassins d'orage, parcs arborés...),
- ✓ Promouvoir les relations entre ville et campagne, par le maintien des corridors verts présents sur Autun,
- ✓ Diversifier la composition des haies et des arbres au sein du tissu urbain. Il faut éviter l'apparition des haies mono spécifiques, de mêmes tailles et/ou exotiques.
- ✓ Préserver les boisements et les alignements d'arbres présents dans le tissu bâti. Cette végétation contribue à la qualité du cadre de vie, tant d'un point de vue paysager qu'écologique. « L'arbre dans la ville » est aussi facteur de qualité urbaine, qu'il s'agisse des ambiances arborées des jardins de certains quartiers résidentiels, des alignements d'arbres dans les rues et sur les places, des arbres des parcs publics ou privés, mais aussi des bosquets.

## **2.8. Prendre en compte la « Trame Verte et Bleue »**

La Trame Verte et Bleue (T.V.B.) a été instaurée en 2009 par le Grenelle de l'Environnement. Elle est un outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité. Elle comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs (les réservoirs de biodiversité avec les espaces à forte perméabilité pour la faune) et les corridors écologiques, dits de « nature ordinaire », qui les relient. On distingue, la trame verte qui est constituée des milieux terrestres (agricoles, forestiers...), et la trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et les zones humides associées. Pour prendre en compte la T.V.B. il s'agira de :

### **2.8.1. Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité à forte valeur écologique**

- ✓ Préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité : les cours d'eau, les zones humides et autres réservoirs biologiques identifiés seront sauvegardés en vue de la circulation des espèces animales et de l'interaction avec les écosystèmes existants : l'Arroux, le Ternin, le ruisseau de Branges, le ruisseau de Saint-Pierre, le ruisseau de la Chapelle, l'Acaron, la Creuse, le ruisseau de la Fée, le Bonneau, le ruisseau de la Crouillotte, le Brisecou, le ruisseau de la forêt aux Merles.
- ✓ Protéger les plans d'eau et les étangs : le plan d'eau du Vallon, l'étang Paillard, l'étang de la Toison, l'étang des Cloix, l'étang Saint-Georges,
- ✓ Sauvegarder les espaces boisés : forêt domaniale de Planoise, forêt de Montmain, bois de Saint-Martin et de Saint-Denis,

- ✓ Sauvegarder les linéaires de haies et autres éléments remarquables participant à l'identité de la commune : les prairies et le bocage se situent le long des plaines alluviales et des versants doux des collines. Les pâturages et les cultures sont délimités par un maillage bocager, offrant un habitat favorable à certaines espèces.

### **2.8.2. Veiller à la cohérence et l'intégralité des continuités naturelles**

- ✓ Réaliser un diagnostic précis des sous-trames et des espèces concernées et veiller à la continuité ou à la restauration des corridors écologiques reliant les réservoirs et les espaces naturels majeurs de la commune ou qui se prolongent sur les communes voisines,
- ✓ Préserver et imposer la trame végétale présente aux entrées de ville principales d'Autun et dans les secteurs diffus. Il s'agit de créer ou maintenir une transition de qualité entre l'espace naturel et l'espace urbain grâce à la présence des haies ou d'alignements d'arbres (la loi paysage L123-5.1-7 ou les espaces boisés classés),
- ✓ Préserver les arbres remarquables identifiés sur Autun.

### **2.8.3. Préserver la ressource en eau sur la commune**

Si l'eau occupe une place importante dans le paysage d'Autun, elle est également présente de manière superficielle avec la présence de plusieurs captages d'eau souterraine ou de prises d'eau superficielles.

Le PLU devra protéger cette ressource en prenant en compte les différents périmètres de protection assurant la qualité de l'eau sur Autun grâce à la définition d'un règlement graphique et écrit adapté.

L'eau va devenir un enjeu majeur des prochaines années, il convient de ne pas gaspiller cette ressource naturelle et il convient donc de développer les moyens d'actions aboutissant à une utilisation de l'eau potable économe et inciter les habitants à réduire leur consommation d'eau potable (récupération de l'eau à la parcelle, droits à construire plus importants pour les projets plus respectueux de l'environnement...).

Dans les secteurs de projets, l'eau devra faire l'objet d'une réflexion globale en incitant une récupération des eaux pluviales à la parcelle et en prévoyant des aménagements permettant de réduire l'imperméabilisation des sols en assurant une qualité paysagère des sites (bassins d'orages paysagers, noues paysagères ....)

En matière d'assainissement, il conviendra de prévoir pour chaque nouvelle zone AU le type de réseau et le dispositif le mieux adapté. Le plan de zonage assainissement modifié sera annexé au PLU.